

**TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE DES PETITS BOIS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux d'élagage d'arbres qui seront réalisés face au n°4 rue des Petits Bois par M. MOUCHARD pour le compte de Mme EUDIER, propriétaire.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf riverains, rue des Petits Bois, les lundi 26 et mardi 27 août 2019 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : M. MOUCHARD sera chargé de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt deux août deux mille dix-neuf

Pour Le Maire Empêché,
Par Délégation,
Le Premier-Adjoint,

Michel SAINT-LEGER